



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/46
27 février 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-septième réunion
Montréal, 30 mars – 3 avril 2009

PROPOSITION DE PROJET : NIGERIA

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Elimination

- Plan national d'élimination des CFC (sixième tranche)

PNUD

FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Nigeria

(I) TITRE DU PROJET	ORGANISME:
Plan d'élimination de CFC	PNUD, ONUDI

(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)					ANNEE: 2007
CFC: 17.5	CTC: 0	Halons: 0	MB: 0	TCA: 0	

(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)											ANNEE: 2007		
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigeration		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Total Sector Consumption
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					17.5								17.5
CTC													0
Halons													0
Methyl Bromide													0
Others													0
TCA													0

(IV) DONNEES DU PROJET			2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	
Limites de la consommation du Protocole de Montréal			CFC	3,650.	3,650.	3,650.	1,825.	1,825.	547.5	547.5	547.5	0.	
Consommation maximale permise (Tonnes PAO)			CFC		3,352.7	3,137.	1,725.4	1,015.9	507.6	286.1	86.1	0.	
Coûts de projet (\$US)	PNUD	Coûts de projet	5,013,929.	2,976,827.	2,077,141.	797,122.	489,181.	385,000.	341,200.	113,000.		12,193,400	
		Coûts de soutien	449,318.	264,834.	183,863.	69,261.	42,146.	32,770.	28,228.	8,290.		1,078,710	
	ONUDI	Coûts de projet	682,386.	255,000.									937,386
		Coûts de soutien	82,521.	33,150.									115,671
Total des fonds approuvés en principe (\$US)			Coûts de projet	5,696,315.	3,231,827.	2,077,141.	797,122.	489,181.	385,000.	341,200.	113,000.	13,130,786	
			Coûts de soutien	531,839.	297,984.	183,863.	69,261.	42,146.	32,770.	28,228.	8,290.	1,194,381	
Total des fonds débloqués par le Comité exécutif (\$US)			Coûts de projet	5,696,315.	3,231,827.	2,077,141.	0.	0.	0.	1,286,303.	0.	12,291,586	
			Coûts de soutien	531,839.	297,984.	183,863.	0.	0.	0.	111,407.	0.	1,125,093	
Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)			Coûts de projet								385,000.	385,000	
			Coûts de soutien								32,770.	32,770	

(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT: à examiner individuellement

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

DESCRIPTION DU PROJET

1. Agissant au nom du Gouvernement du Nigeria, le PNUD a présenté à la 57^e Réunion du Comité exécutif une demande de financement de la sixième tranche (2007) du plan national d'élimination des CFC, dont le montant s'élève à 385 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 32 770 \$ US. La demande a été accompagnée d'un rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC en 2006-2007 et 2007-2008. En outre, le PNUD a présenté le programme de mise en œuvre pour 2009.

Contexte

2. L'accord conclu entre le Gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif sur le plan national d'élimination des CFC vise l'élimination totale des CFC dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien des aérosols, mousses et équipement de réfrigération avant le 31 décembre 2009. L'accord a été approuvé en principe à la 38^e réunion du Comité exécutif à un niveau de financement de 13 130 786 \$ US, répartis en huit tranches. Le PNUD, en tant qu'agence principale d'exécution, est chargée des activités de mise en œuvre dans les secteurs de la fabrication des mousses et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ainsi que de la gestion globale du plan. L'ONUDI est chargée des secteurs de la fabrication des aérosols et des équipements de réfrigération.

3. Un financement a déjà été accordé pour cinq tranches, dont deux ont été approuvées à la 54^e réunion. Toutes les activités de l'ONUDI ont été financées au titre des deux premières tranches, le PNUD est donc la seule agence d'exécution avec un financement en suspens. Il manque encore deux tranches.

Rapports périodiques 2006-2007 et 2007-2008

4. Plusieurs activités ont été mises en œuvre durant la période couverte par le rapport de mise en œuvre, c'est-à-dire entre septembre 2006 et décembre 2008 :

- (a) 35 machines à mousse ont été fournies ; et 15 autres devraient arriver au Nigeria avant mars 2009. L'on ne prévoit pas davantage de financement pour les activités de ce secteur ;
- (b) Dans le domaine de l'entretien de l'équipement de réfrigération, deux ateliers ont été organisés pour 60 formateurs, du matériel de réfrigération a été fourni à 30 centres de formation, et une formation aux « bonnes pratiques de gestion des réfrigérants » a été lancée dans tout le pays en 2008, à laquelle 4 273 techniciens ont participé à ce jour ;
- (c) Des ateliers de formation des formateurs dans le domaine des douanes ont été organisés en 2006 avec plus de 60 participants ; 25 identificateurs de frigorigènes destinés aux services des douanes ont été acquis et fournis en 2008 ; et 577 agents des douanes ont été formés en 2007 et 2008 ; et
- (d) Un programme d'incitations aux utilisateurs finaux a été lancé. Un atelier d'incitations aux utilisateurs finaux a été organisé pour les parties prenantes en 2008, et 49 entreprises y ont participé.

5. Le solde inutilisé du financement approuvé en décembre 2008 était de 1 874 630 \$ US, soit 15,3 % du montant total approuvé à ce jour.

Programme annuel de mise en œuvre 2009

6. Un certain nombre d'activités sont prévues dans le cadre du programme annuel de mise en œuvre 2009, comme la formation plus avant de techniciens aux bonnes pratiques de gestion des réfrigérants, avec pour objectif de former au total 5 200 techniciens et 400 agents des douanes, la poursuite du programme d'incitations des utilisateurs finaux (80 utilisateurs finaux devant recevoir des incitations) et des activités de sensibilisation du public, notamment un exposé devant l'assemblée nationale sur les mesures de protection de l'ozone.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT**COMMENTAIRES**

7. À l'origine, le PNUD avait présenté une demande pour les 6^e, 7^e et 8^e tranches. Bien que l'accord prévoie qu'une demande soit présentée pour la 8^e tranche en 2009, en raison du retard pris ces dernières années concernant les approbations, le calendrier d'approbation du financement du plan est maintenant décalé. Le PNUD n'a pas fourni de vérification de la consommation en 2007 car, selon l'interprétation de l'accord par le PNUD, cette vérification ne doit être présentée qu'une année sur deux, et la précédente (2005 et 2006) avait été fournie en 2008 à la 54^e réunion. De son côté, le Secrétariat considère qu'une demande de tranche de financement sur deux doit s'accompagner d'une vérification couvrant les années précédentes, et partant, qu'il n'est pas possible de présenter à cette réunion plus d'une demande de tranche sans vérification. La formulation de ce premier accord est en effet quelque peu ambiguë pour ce qui est des critères de vérification nécessaires à l'obtention des tranches annuelles ; à titre de référence, l'accord d'origine figure en annexe I au présent document.

8. Suite à une discussion, le PNUD, au nom du Gouvernement du Nigéria, et le Secrétariat sont convenus de proposer qu'une demande de tranche de financement sur deux soit accompagnée d'une vérification de la consommation. Ainsi, comme un rapport de vérification indépendante avait été fourni lors de la dernière demande de tranche de financement à la 54^e réunion du Comité exécutif, la tranche actuelle pourrait être fournie sans rapport de vérification indépendante. Cependant, à partir de 2009, les demandes de tranches devront obligatoirement s'accompagner d'un rapport de vérification indépendante. Jusqu'à présent, le Comité exécutif a reçu la vérification de la consommation pour chaque année, y compris pour 2006. Sur la base de ce qui précède, des rapports de vérification couvrant au minimum 2007 et 2008 devront être présentés. L'examen du projet a été réalisé sur la base de l'interprétation fournie ci-dessus, et il est présenté au Comité exécutif dans la décision proposée ci-dessous.

9. Le Secrétariat et le PNUD ont examiné comment garantir la cohérence des chiffres contenus dans les rapports périodiques et les tableaux d'accords pluriannuels. À cet égard, le PNUD a apporté de nombreuses clarifications.

10. Le PNUD et le secrétariat ont évoqué les activités 2009 et potentiellement au-delà ainsi que les perspectives de conformité à consommation nulle de CFC en 2010. Un certain nombre d'activités permettront de maintenir la dynamique suscitée par les efforts consentis, tel que la récupération et le recyclage, les reconversions par les consommateurs finaux, la formation et la certification aux bonnes pratiques et cours de remise à niveau relatifs aux douanes. Le PNUD prévoit la possibilité que tous les fonds ne soient pas décaissés en 2009, mais au vu de la liste des activités encore nécessaires, un report de ces activités en 2010 ne devrait pas avoir d'effet néfaste sur les besoins. Le PNUD est persuadé que le pays sera capable de respecter les délais fixés à 2010 pour l'élimination des CFC.

RECOMMANDATION

11. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- (a) Indique, relativement à l'accord entre le Gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif approuvé à la 38^e réunion, qu'une vérification de la consommation doit être fournie avec une demande de tranche de financement sur deux ;
- (b) Prenne note du rapport annuel de mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC au Nigéria pendant l'année 2008 ; et
- (c) Approuve le programme de mise en œuvre pour l'année 2009.

12. En outre, le Comité exécutif souhaitera peut-être envisager d'approuver la sixième tranche (2007) du plan national d'élimination des CFC du Nigeria, avec les coûts d'appui y relatifs au niveau de financement suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan national d'élimination des CFC (sixième tranche)	385 000	32 770	PNUD

Annexe I

ACCORD SUR LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES CFC POUR LE NIGERIA
(document UNEP/OzL.Pro/38/70/rev.1)

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 13 130 786 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de substances du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Ce montant, auquel s'ajoute le montant du projet de coopération bilatérale du Japon approuvé à la 38^e réunion du Comité exécutif, représente le montant global que recevra le Nigeria du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation de substances du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches, en devises américaines, aux montants exacts précisés au paragraphe 2, aux conditions mises de l'avant dans cet accord. Le Comité exécutif approuve et accord sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le traitement des situations de non-conformité.

2. En vertu de cet accord, le Nigeria s'engage à éliminer toute sa consommation de substances du groupe I de l'annexe A aux niveaux indiqués ci-dessous et à respecter les indicateurs d'efficacité indiqués mis de l'avant dans l'accord et précisés en détail dans les programmes de mise en œuvre annuels, et recevra en retour les niveaux de financement indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Niveaux de financement et profil en vertu du plan national d'élimination des CFC

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
Consommation maximale en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	1 825	1 825	547,5	547,5	547,5	0	S.o.	
Consommation rapportée/prévue – tonnes PAO	4094,8*	4 115,5	3 686,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Consommation totale maximale permise (tonnes PAO)	-	-	-	3 352,7	3 137,0	1 725,4	1 015,9	507,6	286,1	86,1	0	-	
Réduction - projets en cours (tonnes PAO)	171,3	429,3	333,5	194,2	560,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1689,0	
Nouvelles réductions – plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	845,3	688,0	491,8	200,0	200,0	64,6	0	2 489,7	
Réduction de SAO irrecevable (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5	
Réduction pour le volet de renforcement des institutions à 12,1 \$US/kg (tonnes PAO) et bilatérale Japon	0,0	0,0	0,0	21,5	5,7	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0	91,7	
Réduction totale annuelle	171,3	429,3	333,5	215,7	1 411,6	709,5	508,3	221,5	200,0	86,1	0	4 286,8	
Tranches annuelles de financement s'il y a lieu (\$US)	Financement convenu PNUD	-	-	5 013 929	2 976 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	12 193 400
	Coûts d'appui - PNUD	-	-	449 318	264 834	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 078 710
	Financement convenu ONUDI	-	-	682 386	255 000	-	-	-	-	-	-	0	937 386
	Coûts d'appui - ONUDI	-	-	82 521	33 150	-	-	-	-	-	-	0	115 671
	Financement total convenu	-	-	5 696 315	3 231 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	13 130 786
	Total des coûts d'appui convenus	-	-	531 839	297 984	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 194 381
	Coût total pour le Fonds multilatéral	-	-	6 228 154	3 529 811	2 261 004	866 383	531 327	417 770	369 428	121 290	0	14 325 167

* La consommation de 4 268,8 tonnes PAO rapportée pour 1999 constitue le point de départ pour la réduction de la consommation.

Remarques : Les détails du tableau ci-dessus comprenant des précisions par secteur sont fournis dans le tableau 2 à la fin du présent accord.

3. La 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition du Nigeria la somme de 5 696 315 \$US, plus les coûts d'appui, afin de lui aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser ses objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'effectuer les paiements de 2003 et des années suivantes aux montants exacts indiqués dans le tableau 1, aux conditions suivantes :

- (a) a) La réalisation des niveaux de consommation maximale et des objectifs d'élimination indiqués dans le tableau 1 et le respect des autres exigences de rendement précisées dans l'accord.
- (b) b) Le respect des indicateurs d'efficacité précisés dans le programme annuel de mise en œuvre concerné.
- (c) c) L'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour l'année suivante.

5. Ainsi, par exemple, le paiement indiqué pour l'année 2002 portera sur des activités à être mises en œuvre en 2003, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera de fournir le montant financier indiqué à la dernière réunion de l'année en question.

6. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que les paiements de 2002 et de 2003, seront décaissés sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation maximale indiqués dans le tableau 1 pour l'année précédente, et sur vérification que les objectifs d'élimination de CFC ont été atteints et qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au plan annuel de mise en œuvre.

7. À titre d'exemple, le montant de 2004 pour les activités de 2005 sera versé après qu'il ait été vérifié avec satisfaction que le Nigeria a, au minimum, atteint ses objectifs de consommation pour 2003 précisés au tableau 1 et achevé une proportion importantes des activités de mise en œuvre de 2002 et les activités de 2003 devant être achevées avant la date de remise du rapport de 2003. Le montant prévu en 2005 pour le plan de mise en œuvre de 2006 sera versé sur confirmation que les objectifs de consommation de 2004 ont été atteints, et ainsi de suite pour les années suivantes.

8. Le gouvernement du Nigeria accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement du Nigeria remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord représenteront au moins les données nécessaires pour que le Nigeria respecte les mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour les substances du groupe I de l'annexe A, et seront rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, avant le 30 septembre de chaque année.

9. Le gouvernement du Nigeria accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, une vérification biennale qui sera mise en œuvre comme composante du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral en vigueur et, de plus, toutes les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif, afin de vérifier que les objectifs annuels de réduction et de consommation des CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

10. Le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria pourrait comprendre des estimations des montants précis qui pourraient s'avérer nécessaires pour certains éléments. Malgré tout, le Comité exécutif veut accorder au Nigeria la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin

d'atteindre les objectifs de réduction et de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que pendant la mise en œuvre, les montants consentis au Nigeria en vertu du présent accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon conforme aux présentes que le Nigeria juge nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC tout en respectant les procédures opérationnelles convenues entre le Nigeria, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, et l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution secondaire, dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria et ses révisions, comme indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant au Nigeria la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC, le Comité exécutif prend note que le Nigeria s'engage à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

11. Le gouvernement du Nigeria reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente la somme totale qui sera mise à la disposition du Nigeria pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Nigeria ne recevra aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée à l'élimination de substances du groupe I de l'annexe A. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 13 ci-dessous, le gouvernement du Nigeria, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et bilatérales ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

12. Le gouvernement du Nigeria accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que le Nigeria n'atteint pas ses objectifs de réduction et d'élimination indiqués dans le tableau 1 et ne respecte pas ses autres obligations mises de l'avant dans les présentes, les agences d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, le Nigeria accepte que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de 10 540 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée, en vertu du paragraphe 2 du présent accord et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2003, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

13. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés au PNUD pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de 9 pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1. Comme les activités de l'ONUDI consistent en deux projets d'élimination finale sans activités de gestion, les coûts d'appui sont calculés séparément à raison de 13 pour cent des premiers 500 000 \$US et de 11 pour cent du reste pour tous les projets individuels, en plus des ajustements nécessaires pour le financement rétroactif (6 pour cent) du projet de réfrigération.

14. Les éléments du plan national d'élimination reliés au plan d'élimination pour le secteur des mousses et l'entretien dans le secteur de la réfrigération ont été préparés avec l'assistance du PNUD, et le plan d'élimination pour le secteur de fabrication de l'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols a été préparé avec l'assistance de l'ONUDI. Le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, aidera le gouvernement du Nigeria à exécuter toutes les activités nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus et à la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC, de même que les activités reliées à l'élaboration de politiques et de réglementations. À titre d'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI fournira l'appui et l'assistance nécessaires au Nigeria pour toutes les activités reliées au secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et des aérosols.

15. Les responsabilités du PNUD à titre d'agence d'exécution principale, sont les suivantes :
- (a) Assurer la vérification du rendement et financière en vertu des présentes et par rapport aux procédures et exigences du PNUD précisées dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria, et ses révisions.
 - (b) Fournir une confirmation au Comité exécutif que les objectifs de consommation précisés dans le tableau 1 et les activités annuelles qui leur sont associées ont été réalisés.
 - (c) Aider le Nigeria dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre.
 - (d) S'assurer que les programmes annuels de mise en œuvre tiennent compte des réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents.
 - (e) Remettre un rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre à compter de la présentation du programme de mise en œuvre de 2004 préparé et proposé en 2003.
 - (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par le PNUD sont exécutées par des techniciens spécialistes indépendants compétents.
 - (g) Exécuter toutes les missions de supervision nécessaires.
 - (h) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui permet une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que la transmission de données exactes.
 - (i) Vérifier pour le Comité exécutif que l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A pour le Nigeria a été réalisée à l'échelle nationale aux dates prévues dans le tableau 1.
 - (j) S'assurer que les décaissements sont faits au Nigeria en vertu des objectifs de rendement convenus dans le programme de travail annuel et les conditions de cet accord.
 - (k) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.
16. En tant qu'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI :
- (a) Aidera le gouvernement du Nigeria dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées pour l'ONUDI, plus particulièrement l'élimination dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols.
 - (b) Remettra des rapports au PNUD sur ces activités, aux fins d'intégration dans les rapports globaux.
 - (c) Les aspects reliés au financement de cet accord ne seront pas modifiés en vertu de futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe au pays.

Table 2: Sector-wise details of funding levels and profile under the National CFC Phase-out Plan

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Montreal Protocol consumption limits (ODP tonnes)	3,650	3,650	3,650	3,650	3,650	1,825	1,825	547.5	547.5	547.5	0	N/a
Reported/Expected Consumption	4094.8*	4,115.5	3,686.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maximum allowable total consumption (ODP tonnes)	-	-	-	3,352.7	3,137.0	1,725.4	1,015.9	507.6	286.1	86.1	0	-
Reduction from ongoing projects - foam sector	167.8	426.3	310.5	179.3	552.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	1636
Reduction from ongoing projects - refrigeration sector	3.5	3.0	23.0	14.9	8.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	53
Reduction from ongoing projects - aerosol sector	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0.0
Total Reduction from all ongoing projects (ODP tonnes)	171.3	429.3	333.5	194.2	560.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	1689
New reduction under plan - foam sector	0.0	0.0	0.0	0.0	830.3	480	291.8	0.0	0.0	0.0	0	1602.1
New reduction under plan - refrigeration sector	0.0	0.0	0.0	0.0	15.0	150.0	200.0	200.0	200.0	64.6	0	829.6
New reduction under plan - aerosol sector	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	58.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	58
Total New reduction under plan (ODP tonnes)	0.0	0.0	0.0	0.0	845.3	688.0	491.8	200.0	200.0	64.6	0	2,489.7
Ineligible ODS reduction - Foam sector	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	16.5	0.0	0.0	0.0	0	16.5
Ineligible ODS reduction - refrigeration sector	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0.0
Ineligible ODS reduction - aerosol sector	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0.0
Total Ineligible ODS reduction (ODP tonnes)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	16.5	0.0	0.0	0.0	0	16.5
Total annual reduction (ODP tonnes) - Foam sector	167.8	426.3	310.5	179.3	1,382.4	480.0	308.3	0.0	0.0	0.0	0	3,254.6
Total annual reduction (ODP tonnes) - Refrigeration sector	3.5	3.0	23.0	14.9	23.6	150.0	200.0	200.0	200.0	64.6	0	882.6
Total annual reduction (ODP tonnes) - Aerosol sector	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	58.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	58
Reduction for I.S. component @\$12.1 per kg	0.0	0.0	0.0	21.5	5.7	21.5	0.0	21.5	0.0	21.5	0	91.7
Total annual reduction (ODP tonnes)- all sectors	171.3	429.3	333.5	215.7	1,411.7	709.5	508.3	221.5	200.0	86.1	0	4,286.9

* The starting point for reductions in consumption is the 1999 reported data of 4268.8 ODP tonnes.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/46
Annexe I

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
UNDP agreed funding - Foam sector	-	-	4,200,400	2,420,000	1,500,000	-	-	-	-	-	0	8,120,400
UNDP agreed funding – Refrigeration Service sector	-	-	813,529	556,827	577,141	797,122	489,181	385,000	341,200	113,000	0	4,073,000
Total UNDP agreed funding (\$)	-	-	5,013,929	2,976,827	2,077,141	797,122	489,181	385,000	341,200	113,000	0	12,193,400
UNDP support costs - Foam sector	-	-	379,100	216,600	133,800	-	-	-	-	-	0	729,500
UNDP support costs - Refrigeration Service sector	-	-	70,218	48,234	50,063	69,261	42,146	32,770	28,228	8,290	0	349,210
Total UNDP support costs (\$)	-	-	449,318	264,834	183,863	69,261	42,146	32,770	28,228	8,290	0	1,078,710
UNIDO agreed funding - refrigeration manufacturing sector	-	-	682,386	-	-	-	-	-	-	-	0	682,386
UNIDO agreed funding - aerosol sector	-	-	-	255,000	-	-	-	-	-	-	0	255,000
Total UNIDO agreed funding (\$)	-	-	682,386	255,000	-	-	-	-	-	-	0	937,386
UNIDO support cost - Refrigeration manufacturing sector	-	-	82,521	-	-	-	-	-	-	-	0	82,521
UNIDO support cost - Aerosol sector	-	-	-	33,150	-	-	-	-	-	-	0	33,150
Total UNIDO support cost (\$)	-	-	82,521	33,150	-	-	-	-	-	-	0	115,671
Total agreed funding	-	-	5,696,315	3,231,827	2,077,141	797,122	489,181	385,000	341,200	113,000	0	13,130,786
Total agency support costs	-	-	531,839	297,984	183,863	69,261	42,146	32,770	28,228	8,290	0	1,194,381
